

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-05

OBJET : MARCHÉ ESPACE CULTUREL : REGULARISATION DES PENALITES ATTRIBUEES A L'ENTREPRISE RENAISSANCE

L'an 2023, le 15 mars à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 08/03/2023 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN (à partir de 19h10), Cécile SACHOT, Didier PROUX, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Aude JOUSSE, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Emilie CHAPALAIN à Alexia ROUSSEAU (jusqu'à 19h10 heure de son arrivée)
Katell RABY à Franck CLOUET
Solène LAUNAY à Thierry GADAIS
Pascal PHILIPPE à Patrice DRAIGNAUD
Audrey TENEZ à Cécile SACHOT
Karine DESVARD à Lydie RETAILLEAU

Désignation d'un secrétaire de séance : Didier CHAUVIERE a été désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Thierry GADAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,
VU le procès-verbal du 25 mai 2020 du Conseil Municipal désignant le Maire de la commune de Cordemais ;
VU la délibération n°202-27 du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire, notamment en matière de marchés publics ;
VU la délibération n° 2022-107 du 19 décembre 2022 finalisant le marché 2019.09 de la construction d'un Espace Culturel à Cordemais en régularisant les pénalités infligées aux entreprises ;

EXPOSÉ

Suite à la demande du Comptable public, une délibération en date du 19 décembre 2022 (2022-107) a été prise afin de régulariser les pénalités du marché 2019.09 de la Construction de l'Espace Culturel.

Dans cette délibération, une pénalité définitive a été appliquée « par erreur » à l'entreprise RENAISSANCE, lot n°16 « Peinture » pour 2337.29 € TTC.

En effet, cette pénalité, après mise au point avait été retirée, les travaux ayant été exécutés.

C'est pourquoi, il convient de rendre la pénalité à l'entreprise RENAISSANCE, lot n°16 « Peinture » pour la somme de 2337.29 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** de rendre la pénalité à l'entreprise RENAISSANCE ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Daniel GUILLE



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus